

Les associations d'entreprises par leur nature facilitent le contact et les communications entre des concurrents et des concurrents potentiels. Une déclaration de conformité au droit de la concurrence joue un rôle crucial pour les associations d'entreprises, car elles font face à d'importantes questions de conformité. Étant donné qu'une association offre un forum où des concurrents collaborent lors d'activités de l'association, les associations sont exposées à de plus grands risques de conduite anti-concurrentielle. Il est donc impératif que les associations d'entreprises disposent d'une déclaration de conformité à la loi sur la concurrence crédible et efficace, comportant notamment un code d'éthique et de conduite rigoureux. Un tel document aide les associations d'entreprises à éviter des actions inappropriées et les protège en empêchant la commission d'activités illégales.

L'association canadienne du propane (ACP) a une stricte politique d'adhésion aux lois de la concurrence et a adopté une déclaration de conformité aux lois de la concurrence. Ceci est dans l'intérêt de tous ses membres, et permettra aux membres de l'ACP de pleinement bénéficier des activités de l'association tout en réduisant le risque que quelqu'un enfreigne par inadvertance la loi.

Tous les participants sont avisés que conformément avec la déclaration de conformité au droit de la concurrence de l'ACP :

- 1) Toutes les discussions entre les membres de l'association et d'autres participants aux rencontres de l'ACP, notamment les conversations ayant lieu pendant les pauses et les activités sociales — prévues ou non — reliées à ces rencontres, doivent être conformes à la déclaration de conformité de l'ACP.
- 2) L'existence d'une entente illégale ou d'une pratique concertée pouvant être inférée selon les circonstances, incluant l'échange d'information par des concurrents, des discussions ou divulgations du type suivant d'information sont interdites sauf quand de telles informations ont déjà été rendues publiques ou approuvées par un avocat :
 - a) Les prix, taux, frais, ou frais supplémentaires d'une compagnie individuelle ;
 - b) Les coûts d'une compagnie individuelle ;
 - c) Les intentions d'une compagnie individuelle concernant l'augmentation, la réduction, ou la réattribution de capacité (incluant l'entrée et la sortie d'un marché) ;
 - d) L'information concernant les clients d'une compagnie individuelle ; et
 - e) Toute autre information de nature commerciale confidentielle, ou exclusive.

Également, aucune discussion sur un quelconque accord ne pourra avoir lieu entre concurrents ou concurrents potentiels touchant les sujets mentionnés plus haut. Si vous avez des questions concernant ce qui peut et ne peut pas faire l'objet de discussion, veuillez communiquer avec le personnel de l'association responsable de la tenue de la rencontre. Ceux et celles d'entre vous qui ne respectent pas ces procédures s'exposeront à des sanctions, lesquelles pourront aller jusqu'à l'expulsion de l'Association.